Programme Master of Science in Management

CONCOURS D'ENTRÉE PAR ADMISSION SUR TITRE FRANÇAIS

———

DISSERTATION

———

7 avril 2011 – durée : 4 heures

Sujet :

Principe de précaution : peut-on innover sans risque ?

Recommandations :

Comme point de départ, vous disposez des textes ci-joints pour élaborer votre dissertation.

Les différentes étapes sont demandées :

1. L'épreuve consiste à faire la synthèse des documents fournis.
2. Elle demande en outre une réelle confrontation entre les différentes opinions et analyses proposées par les articles.
3. Elle demande l'expression indispensable de votre point de vue personnel.
4. Il est conseillé de soigner le plan et l'articulation des différentes parties afin de mettre en évidence le cheminement de votre raisonnement.

N.B. :
- La dissertation devra être précise et concise. Elle ne devrait pas excéder **4 pages**, *les dépassements ne pouvant se justifier que par une qualité exceptionnelle.*
- La note tiendra compte de la présentation, du style, de la correction de la langue et de l'orthographe.
- Il n'est fait usage d'aucun document autre que ceux distribués ni de matériel électronique.

Le principe de précaution a-t-il vécu ?
14 janvier 2011, Publié par *Enviro2B* (portail d'information sur l'environnement et le développement durable) dans la catégorie Société & Ecologie.

Erigé depuis plusieurs années comme l'alpha et l'omega de toute prise de position publique, le principe de précaution est désormais de plus en plus remis en cause. Considéré comme un frein à la recherche, à l'innovation, essentiellement guidé par la peur, ce principe qui favorise la protection au détriment du développement doit-il être abandonné ?

Quel est le point commun entre Claude Allègre, le polémiste Jean de Kervasdoué, le philosophe François Ewald et désormais Benoît Apparu ? Ils remettent tous en cause le sacro-saint principe de précaution. Au cœur des questions environnementales qui se sont invitées dans le débat public depuis plusieurs années, ce principe ne fait plus l'unanimité.

Dans son nouvel ouvrage « *La peur est au-dessus de nos moyens* » paru il y a quelques semaines, Jean de Kervasdoué attaque frontalement le fondement idéologique de la vague écologiste qui s'est répandue dans la vie associative, les médias, la vie politique et la réglementation. Désormais la peur gouverne le monde affirme le professeur d'économie et de gestion de la santé. Peur des pesticides, des ondes, du cancer, des épidémies… les OGM sont devenus en France « *le mal absolu* » tout simplement par « *ignorance* » affirme l'agronome.

Appel à la raison

Jean de Kervasdoué appelle les politiques à la raison pour ne pas hypothéquer notre industrie, notre recherche, notre avenir. « *Notre espérance de vie est passée de 28 ans il y a deux siècles, à 82 ans aujourd'hui* » souligne le polémiste qui critique une idéologie issue de la gauche fondée désormais uniquement sur la protection et qui a abandonné le développement.

De manière plus philosophique, Jean de Kervasdoué qualifie même ce principe de précaution de « *prétentieux* ». L'auteur qui préconise d'en finir avec ce principe considère qu'il prétend à une perfection inhumaine et inefficace au lieu d'investir dans une recherche d'amélioration de l'existant. Pour l'économiste breton, c'est un « *péché d'orgueil* » de s'imaginer qu'on peut se protéger de tout, jusqu'à développer une « *folie collective* » dans la classe politique française de gauche comme de droite, uniquement concentrée sur la protection.

Mais Jean de Kervasdoué est loin d'être le seul à remettre en cause ce présupposé. Les Echos rapporte ainsi que Benoît Apparu, secrétaire d'Etat au Logement, et nouveau président du Club 89, fondé par Alain Juppé, a choisi de débattre mercredi, de la pertinence de ce principe, aux côtés de Claude Allègre, célèbre climato-sceptique français et du philosophe François Ewald.

« L'alibi de tous les immobilismes »

Le principe de précaution, c'est « *l'alibi de tous les immobilismes, le parapluie des politiques pour ne pas faire des choix difficiles ou dangereux* » a affirmé mercredi soir Benoît Apparu. Une position plutôt nouvelle au gouvernement, même si Nicolas Sarkozy a depuis plusieurs mois, donné quelques signes d'inversement

de la tendance dans ce domaine. Pas sûr en l'état qu'elle convaincra Nathalie Kosciusko-Morizet, désormais aux commandes du Grenelle de l'environnement, un paquebot vert construit précisément sur ce principe de précaution, encore sacré il y a peu.

Principe décisionnel issu notamment de la Convention de Rio de 1992 sur la biodiversité, le principe de précaution consiste à privilégier la protection a priori, en cas de risque de dommages graves ou irréversibles sur l'environnement et la santé, même sans certitude scientifique absolue. En France, la loi Barnier de 1995 a formalisé ce principe en affirmant que « *l'absence de certitudes (…) ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable*. »

L'Igas évoque les "pressions" de Servier sur des experts
15 janvier 2011 , *Reuters* - Les actualités
(Laure Bretton, édité par Yves Clarisse)

PARIS, - **L'Inspection générale des affaires sociales** (Igas) a fait état samedi de "pressions" exercées par le laboratoire Servier sur des experts chargés d'étudier la dangerosité du Mediator.

Pendant leur enquête sur ce médicament, les inspecteurs de l'Igas "ont eu connaissance de pressions exercées par des personnes appartenant aux laboratoires Servier ou ayant des liens d'intérêt avec eux sur des personnes ayant participé à l'établissement de la toxicité du Mediator", peut-on lire dans le rapport de l'organisme.

Aquilino Morelle, qui a piloté la rédaction du rapport, n'a pas donné plus de détails sur ces pressions lors d'une conférence de presse au ministère de la Santé.

Toutefois, la mission "procédera à un signalement de ces pratiques à l'autorité judiciaire en lui transmettant les pièces justificatives dont elle dispose", a-t-il dit aux journalistes.

Selon le rapport de l'Igas, Servier a "anesthésié" les acteurs de la chaîne du médicament pendant près de quarante ans pour pouvoir commercialiser le Mediator.

Certains hauts dirigeants sanitaires entendus par les inspecteurs ont même expliqué à l'Igas avoir été "roulés dans la farine" par le laboratoire.

Le Mediator est soupçonné d'avoir provoqué la mort de 500 à 2.000 personnes en France - un chiffre contesté par Servier.

L'Igas, qui a enquêté pendant six semaines mais n'a pas auditionné les dirigeants du laboratoire, estime que ce produit, commercialisé comme un antidiabétique alors que c'était un anorexigène puissant, aurait dû être retiré du marché dès 1999, quand les premières alertes ont été lancées.

INTERVENTION "SANS RELÂCHE"

Le rapport administratif rendu au ministre de la Santé, Xavier Bertrand, accuse Servier d'avoir dès le début choisi une "stratégie de communication" sur le Mediator qui n'avait rien à voir avec les indications thérapeutiques du médicament.

"Le déroulement des événements est très largement lié au comportement et à la stratégie de Servier qui, pendant 35 ans, est intervenu sans relâche auprès des acteurs du médicament pour continuer à commercialiser le Mediator", peut-on lire dans la synthèse du rapport rendue publique samedi.

"Pour reprendre une expression revenue à plusieurs reprises dans les témoignages recueillis par la mission, (Servier) a `anesthésié' ces acteurs de la chaîne du médicament et même, selon deux anciens

présidents de commission d'AMM (autorisation de mise sur le marché), elle les a `roulés dans la farine'", souligne l'Igas.

Selon le rapport, Servier a choisi depuis la fin des années 1960 de minorer, d'ignorer voire de manipuler des études sur la molécule active du Mediator, le benfluorex.

"Au moment d'engager sa longue trajectoire - elle durera 35 ans - le benfluorex est un médicament dont le fabricant a choisi de mettre en avant l'originalité thérapeutique en oubliant les caractéristiques pharmacologiques", estime l'Igas.

"Cette stratégie de communication va permettre au Mediator, en dépit d'alertes nombreuses et répétées (...) de franchir sans encombre les divers barrages" du système de veille sanitaire, soulignent les trois inspecteurs qui ont procédé à l'enquête.

"Dans cette affaire comme dans d'autres passées et malheureusement à venir, ce n'est pas l'excès de **principe de précaution** qui est en cause mais le manque de **principe de précaution**", estiment-ils, appelant à une remise à plat totale du système de veille sanitaire.

Sang contaminé, vache folle, amiante : les crises sanitaires avant le Mediator
vendredi 14 janvier 2011, *Challenges*
par Flore de Bodman.

Distilbène, Tchernobyl, hormones de croissance, Isoméride... Challenges.fr fait le point sur les principaux scandales sanitaires de ces dernières années, alors que l'Inspection générale des affaires sociales a rendu son rapport sur l'affaire du Mediator.

- Le **Distilbène** a été prescrit à des millions de femmes enceintes à partir de 1948 -et 1950 en France- pour prévenir les fausses couches et les risques de prématurité et traiter les hémorragies de la grossesse. Mais, dès 1953, l'inefficacité de cet œstrogène de synthèse est démontrée et, en 1971, de graves malformations chez les enfants de mères traitées sont formellement attribuées à l'hormone. Ainsi, les filles exposées in utero ont des risques de cancers du vagin et du col de l'utérus, selon le réseau DES France, qui soutient les victimes de ce médicament. Si les Etats-Unis retirent immédiatement le Distilbène du marché, la France attendra... jusqu'en **1977**.

- La catastrophe de **Tchernobyl** survenue le 26 avril **1986** en Ukraine est le seul accident classé au niveau 7 sur l'échelle internationale des évènements nucléaires, ce qui en fait la plus grave catastrophe nucléaire jamais répertoriée. Le nuage radioactif atteint la France le 29, mais le gouvernement ne juge pas nécessaire de mettre en place une quelconque mesure de sécurité. Contrairement aux pays voisins comme l'Allemagne, qui interdisent la consommation de produits frais. Aussi, depuis 2001, 400 poursuites contre X ont été engagées dans l'Hexagone par l'Association des malades de la thyroïde. Pour autant, un rapport de l'AIEA de 2005 recense près de 30 morts par syndrome d'irradiation aiguë directement attribuables à l'accident, tout en estimant que le nombre de morts supplémentaires par cancer est trop faible pour être détectable. Des organisations non gouvernementales avancent elles le chiffre de 600.000 à 900.000 morts.

- Le scandale du **sang contaminé** éclate en avril **1991**, lorsque *L'Evénement du jeudi* publie un rapport prouvant qu'en 1985 le Centre national de transfusion sanguine a sciemment écoulé du sang potentiellement porteur du virus du Sida. Entrainant la contamination par le VIH d'environ 5.000 hémophiles et transfusés. Jugés, deux responsables du CNTS, dont son directeur, le Dr Michel Garretta, sont condamnés à de la prison ferme en 1992. Côté politique, l'ancien Premier ministre Laurent Fabius et les ex-ministres Georgina Dufoix et Edmond Hervé comparaissent en 1999 devant la Cour de justice de la République pour homicide involontaire, ce dernier étant reconnu coupable mais dispensé de peine. Le volet pénal de l'affaire est finalement clos le 18 juin 2003, sur un non-lieu général de la Cour de cassation qui entraîne la relaxe de la trentaine de conseillers ministériels et médecins poursuivis depuis 1994.

- Même année, même scénario? En décembre **1991**, une enquête est ouverte suite à la plainte de parents d'un enfant atteint de la maladie de Creutzfeldt-Jakob après avoir suivi un traitement pour favoriser sa croissance. L'**hormone de croissance** utilisée dans les années 1980 aurait de fait été prélevée sur des cadavres dans des conditions dangereuses. Surtout, des stocks suspects ont été écoulés en 1985 et 1986 malgré les mises en garde sur d'éventuels risques infectieux. Ce qui aurait provoqué la mort de 119 enfants. Après vingt ans de procédure, et une relaxe générale en première instance, la cour d'appel rendra son arrêt sur le sujet le 5 mai 2011. A noter que l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé vient de révéler une surmortalité chez des patients traités cette fois avec des hormones de croissance synthétiques.

- L'affaire de la **vache folle** a commencé en 1985 par une épizootie au Royaume-Uni, qui s'est propagée à plusieurs pays, infectant plus de 190.000 animaux. Ce n'est qu'en **1996** qu'elle s'est muée en crise sanitaire, avec la découverte d'une possible transmission de l'encéphalopathie spongiforme bovine à l'homme. Pour limiter cette infection dégénérative du système nerveux des bovins -due notamment à l'utilisation de farines animales-, un embargo sur le bœuf britannique est alors décrété par l'Union européenne, qui ne sera levé par Paris qu'en 2002. Entre chute de la consommation de viande, abattage de cheptels, et instauration du principe de précaution, la France a dépensé l'équivalent de 850 millions d'euros par an sur la période. Reste qu'elle est accusée d'avoir parfois tardé à agir. La maladie a fait à ce jour quelque 200 victimes humaines, un nombre qui pourrait augmenter du fait d'une longue période d'incubation.

- L'**Isoméride** avait un effet sur la faim... mais aussi sur les poumons. En **1997**, les laboratoires Servier sont contraints de retirer du marché ce médicament anti-obésité pris par plus 5 millions de Français depuis 1985. Responsable de cas d'hypertension artérielle pulmonaire voire d'anomalies des valves cardiaques, il aurait causé la mort d'au moins 40 personnes.

- Toujours en **1997**, l'**amiante** est enfin interdit en France. A l'origine d'environ 35.000 décès, un chiffre qui pourrait grimper à 100.000 d'ici à 2025, ce matériau hautement cancérigène a été massivement utilisé par les travailleurs en bâtiment depuis la Seconde guerre. Et ce, malgré sa dangerosité connue des industriels et de l'Etat. Celui-ci sera d'ailleurs reconnu responsable du décès de personnes contaminées pour la première fois en 2000.

Le principe de précaution a plus nuit qu'il n'a servi »
le 24 janvier 2011, *Enviro2B* dans la catégorie Interview.

Jean de Kervasdoué, *ingénieur agronome, professeur d'économie et directeur de l'Ecole Pasteur/Cnam de santé publique, est l'auteur de nombreux ouvrages polémiques sur le système de santé mais aussi l'environnement comme récemment dans « Les prêcheurs de l'Apocalypse ». L'ancien directeur général des hôpitaux, titulaire de chaire au Conservatoire National des Arts et Métiers, et membre de l'Académie des technologies vient de publier « La peur est au-dessus de nos moyens » aux éditions Plon qui dénonce et déconstruit le principe de précaution, érigé aujourd'hui comme prêt à penser incontournable dans la prise de décision des décideurs français*.

Pourquoi vous attaquez de nouveau au principe de précaution ?

A partir d'arguments empiriques, il s'agit de proposer une analyse critique du principe de précaution. Pour prendre un exemple d'actualité, contrairement à ce que l'on entend, le principe de précaution ne s'applique pas au Mediator. Dans le cas du Mediator, on savait malheureusement depuis 1998 que ce produit était non seulement dangereux mais aussi inutile.

Il ne s'agit donc pas de précaution puisque le principe de précaution dit qu'il faut agir en cas d'incertitude, par des mesures proportionnées. Dans le cas précis du Mediator, il n'y avait pas d'incertitude, et s'agissant des mesures, le moins que l'on puisse dire c'est qu'elles n'ont pas été proportionnées.

Considérez-vous que la prudence est mauvaise conseillère ?

Le débat sur la prudence est un débat qui remonte aux philosophes grecs. La prudence est une vertu. Je ne m'élève pas contre la prudence, mais contre quelque chose de très précis, placé dans la charte de l'environnement, en préambule de la Constitution française, qui dit qu'en cas d'incertitude on peut prendre des mesures proportionnées. Or, c'est une contradiction, ce qui est incertain ne peut pas être proportionné !

On dit qu'il faut développer la recherche. Mais pour prendre l'exemple des OGM, quelles que soient les recherches effectuées, on n'arrivera jamais à convaincre les faucheurs volontaires qui détruisent les champs d'extérieurs. Le débat est faussé.

Comment en est-on arrivé à ériger cette précaution comme un principe sacro-saint ?

Le principe de précaution a une existence internationale et avait une existence française dans la loi Barnier. Le principe de précaution est né de la volonté des pays riverains de la Mer du Nord de lutter contre la pollution du Rhin. Cela était très bien.

Mais on est passé du droit public international au droit privé, et d'un principe qui émettait des réserves dans la loi Barnier à un principe qui n'en a plus. C'est là ma critique. Dans certains cas il faut bien évidemment agir et éviter de faire n'importe quoi. Mais, le problème c'est que ce principe n'est pas défini.

Entre précaution excessive et risques, où placer le curseur ?

Il est assez facile à placer. Contrôler totalement le monde dans lequel on vit est impossible. Comme toujours, l'incertain ne prévient pas, pas plus en Tunisie que lors de la chute du mur de Berlin. Dire qu'on est capable de maîtriser des événements incertains, c'est complètement idiot.

Dans le cas de la grippe, cette logique a conduit à des erreurs lourdes de conséquences. On pensait que le virus de la grippe serait aviaire alors qu'il fut porcin, on pensait qu'il serait asiatique alors qu'il fut américain. Au moment où le virus a commencé à se diffuser, il fallait se baser sur deux paramètres, le taux de vitalité et le taux de contagiosité. A partir de ce moment là, on a pris de mauvaises directions.

La première erreur avec la grippe A, c'est qu'on a commandé 10% des vaccins mondiaux et 30% du Tamiflu mondial alors que nous ne représentons que 1% de la population mondiale. Mais surtout, l'équipe gouvernementale a refait un système de vaccination en disqualifiant les médecins, qui n'ont pas pu participer au système de vaccination.

On a donc dépensé beaucoup d'argent qu'on n'avait pas et le virus facétieux est arrivé avant les vaccins… On n'a donc pas été sauvé par le principe de précaution mais par le virus. Et résultat que j'avais d'ailleurs prévu, on fait reculer la vaccination en France puisque cette année, 10% de Français en moins ont eu recours à la vaccination par rapport à 2008.

Cette dérive n'est-elle pas le fruit de l'absence de précaution chez les décideurs pendant des années, qui a laissé se développer des scandales comme l'amiante ou le sang contaminé par exemple ?

L'amiante, c'est comme le Mediator. Invoquer le principe de précaution pour l'amiante, c'est aussi faux que pour le Mediator, parce que l'on sait que l'amiante est dangereuse depuis la fin du 19e siècle. Ça n'a rien à voir avec la précaution, on confond tout.

En ce qui concerne le sang contaminé, que malheureusement je connais très bien puisque j'ai été amené à témoigner au procès, le principe de précaution n'aurait jamais empêché cette affaire de se produire. Il y a trois affaires en une. La première est le non rejet de dons à risque de produits sanguins raison pour laquelle nous avons eu en France, un taux de transfusés touchés élevé. La seconde affaire concerne le test. Enfin, la troisième affaire concerne les produits non chauffés. Là, on a sous-estimé le risque. L'erreur était épistémologique puisque l'on était persuadé que les gens séropositifs ne développeraient pas tous la maladie.

Donc, principe de précaution ou pas, cela n'aurait absolument rien changé. C'est comme l'affaire de la vache folle. Les gens ne savaient pas qu'un prion pouvait être à l'origine d'une maladie infectieuse. Ce que je critique, c'est le fait de laisser croire ou laisser penser que l'on connaît tout, même l'incertain.

Avez-vous l'impression que les choses s'équilibrent un peu depuis quelques années ?

Est-ce qu'il y a des problèmes écologiques sérieux ? La réponse est oui. En revanche, est-ce que manger des produits bio améliore la santé, la réponse est clairement non. Il existe deux études qui montrent que ce n'est pas le cas. Le principe de précaution c'est invoquer quelque chose de manière imprécise.

Quelles sont les pistes pour équilibrer cette gestion du risque ?

Je pense que l'on n'a pas besoin du principe de précaution. Interrogez des personnes autour de vous et demandez-leur si elles connaissent un exemple où le principe de précaution a servi à quelque chose !

Ce principe aurait peut-être évité l'emploi massif de pesticides pendant de nombreuses années ?

Ce n'est pas de la précaution… Tout d'abord, il y a toujours eu des pestes et cela est naturel. Il n'y a rien de plus naturel que des eaux empoisonnées, que de la ciguë... Deuxièmement, les agriculteurs n'ont aucun intérêt, parce que ça leur coûte cher, de répandre des pesticides. Enfin, troisièmement, est-ce qu'il y a des pesticides qui ont été trop largement répandu, la réponse est oui et il est bon d'arrêter cela. Mais ce n'est pas le principe de précaution.
Quand nous mangeons, nous ingérons 10.000 fois plus de toxines naturelles que de pesticides. Les plantes fabriquent des toxines. Et quand nous regardons les traces de pesticides que nous avalons, c'est un rapport de 1 à 10.000.

Dans notre lutte contre toute trace de pesticide dans la nature, on voit réapparaître des moustiques et la dengue dans le sud de la France. On se couvre alors d'insecticides dans des proportions beaucoup plus importantes que les traces de pesticides que nous pourrions ingérer. Pour moi, il s'agit d'une méconnaissance de la nature, des agriculteurs et des problèmes d'environnement.

Plusieurs voix se font entendre depuis quelque temps qui remettent également en question ce principe de précaution, avez-vous l'impression que les mentalités évoluent ?

Oui, les gens qui pensent comme moi s'expriment de plus en plus, surtout après des scandales comme la grippe, où l'on a dépensé des milliards d'euros pour des bénéfices nuls. On doit croire en l'avenir. Pour protéger l'avenir, il faut être prudent, je ne dis pas le contraire. Mais je pense que jusqu'à présent, le principe de précaution a plus nuit qu'il n'a servi.

Histoire et controverses

Le principe de précaution a acquis sa notoriété au sommet de Rio de 1992 et été inscrit dans la Constitution française en 2005. Cinq ans plus tard, les controverses sur sa définition et son champ d'application restent vives. Rappel historique et tour d'horizon des thèses en présence.

Jean-Paul Maréchal
est maître de conférences en science économique à l'université Rennes 2 Haute-Bretagne.

Depuis une vingtaine d'années, en fait depuis le célèbre sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, le « principe de précaution » est devenu l'une des notions le plus souvent sollicitées dans les débats environnementaux. Au terme de controverses parfois vives, il est entré dans la Constitution française en 2005. L'échec du sommet de Copenhague sur le changement climatique a redonné une certaine audience à ses plus farouches opposants. Nous allons tenter ici de retracer l'histoire de cette notion et de rendre compte des arguments les plus significatifs qui ont été invoqués tant pour la défendre que pour la combattre.

Le principe de précaution, qui enjoint, en cas de suspicion de risque grave, à ne pas attendre de détenir de preuves scientifiques définitives afin de prendre les mesures nécessaires à la réduction, voire à l'élimination, du risque suspecté, n'a rien d'une tocade d'écologistes fondamentalistes. Il résulte de la prise de conscience croissante des incertitudes liées à l'extension, en apparence sans limites, de nos connaissances scientifiques et de leurs applications techniques. C'est de la faille qui se creuse entre la maîtrise des techniques et la non-maîtrise de certaines de leurs conséquences que provient ce principe. De cette faille a émergé un questionnement sur la vulnérabilité des choses et des êtres et, partant, une réflexion sur la nature (et donc l'étendue) de notre responsabilité. Comme le souligne le philosophe Paul Ricœur, l'objet de la responsabilité s'est déplacé des effets négatifs d'une action consciente vers le « fragile » en tant que tel.

À cette première inflexion s'en est ajoutée une seconde : « *L'extension illimitée de la portée de la responsabilité, la vulnérabilité future de l'homme et de son environnement devenant le point focal du souci responsable*[1]. »

Le principe de précaution vise en particulier à apporter certaines réponses pratiques à cet écheveau de questionnements.

Précaution : en cas d'incertitude scientifique

Il est difficile de comprendre pleinement le sens de cette notion si on ne la met pas en regard de celle, qui lui est complémentaire, de principe de prévention. Le principe de précaution est, fondamentalement, un principe d'action destiné à faire face à des dommages potentiels graves en situation d'incertitude scientifique. Deux conditions au moins sont requises à sa mise en œuvre : la première est la gravité présumée du risque – son « sinistre maximum possible », comme disent les assureurs – et la deuxième est l'existence d'une incertitude scientifique sur le risque redouté. Cette incertitude doit être scientifique (effet des rejets de dioxyde de carbone sur le climat) et non technique (crash de l'A340 d'Air France dans l'Atlantique Sud en mai 2009). Elle doit découler d'un défaut de connaissance relatif à l'effet de la mise en œuvre d'une technique (entendue au sens large) sur un ou plusieurs mécanismes naturels. Dit autrement, la précaution ne peut se voir appliquer à n'importe quel type de risque, ni servir de fondement à une attitude phobique face au risque en général.

Dans une large mesure, la doctrine du principe de précaution remonte aux années 1970 avec l'apparition, en République fédérale d'Allemagne, d'un nouveau principe juridique : le *Vorsorgeprinzip*. Celui-ci confère alors aux autorités l'obligation d'agir face à un risque

1. Paul Ricœur, « Le concept de responsabilité : essai d'analyse sémantique », *Esprit*, n° 11, novembre 1994, p. 44.

« Le réel n'est jamais "ce que l'on aurait pu croire". Il est toujours ce qu'on aurait dû penser. »

Gaston Bachelard
La formation de l'esprit scientifique

environnemental grave, même si ce dernier demeure mal cerné d'un point de vue scientifique.

La première reconnaissance internationale du principe de précaution intervint en 1987, à Londres, lors d'une conférence internationale pour la protection de la mer du Nord. Mais sa consécration mondiale a lieu en juin 1992 lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro. En effet, le « principe 15 » de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement proclame : « *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution* (the precautionary approach) *doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.* » La même année, l'article 130 R du traité de Maastricht (devenu l'article 174 du traité d'Amsterdam de 1997) précise que la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement « *est fondée sur le principe de précaution et d'action préventive* ».

Trois ans plus tard, le principe de précaution fait son entrée dans le droit français grâce à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, texte plus communément appelé « loi Barnier ». L'article premier de ladite loi définit le principe de précaution comme le principe « *selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable* ».

Il fallut ensuite attendre une décennie pour que le principe de précaution connaisse une consécration constitutionnelle avec son introduction dans la Charte de l'environnement adossée à la Constitution (loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005). Dans son article 4, cette charte proclame : « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.* »

Prévention : en cas de risque avéré

Le principe de prévention, quant à lui, porte sur des risques certains, avérés. Il est pour la première fois reconnu en 1997 par une décision de la Cour internationale de justice à propos d'un différend portant sur un projet de barrage sur le Danube qui oppose la Hongrie et la Slovaquie. La Cour indique que « *dans le domaine de la protection de l'environnement, la vigilance et la prévention s'imposent en raison du caractère souvent irréversible des dommages causés* ».

La loi Barnier, quant à elle, parle dans son article premier d'un « *principe d'action préventive* » dont l'objectif est de prévenir « *par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable* ».

On l'aura compris, les principes de précaution et de prévention convergent. Non seulement parce qu'ils enjoignent aux autorités publiques d'agir en prenant des mesures adaptées techniquement et acceptables économiquement, mais encore, voire surtout, parce qu'ils se situent tous les deux dans le cadre d'une gestion en amont du risque. Mais, et c'est ce qu'il faut noter avec Matthieu Meerpoël, ils « *ne s'inscrivent pas aux mêmes moments de cette gestion en amont*[2] ». De fait, le principe de prévention porte sur des risques connus dont il s'agit d'empêcher la survenance ou de limiter les effets (endiguer une épidémie de fièvre aphteuse), alors que le principe de précaution concerne des situations où un doute existe sur l'existence même du risque (transmission à l'homme de l'encéphalopathie spongiforme bovine). Si la prévention fait, normalement, l'objet d'un consensus, la précaution est depuis son apparition l'objet de vives controverses.

2. Matthieu Meerpoël, « L'application des principes de prévention et de précaution en matière de sécurité globale », *Sécurité globale*, automne 2007, p. 108.

Comme le résument parfaitement Dominique Bourg et Jean-Louis Schlegel, *« la précaution n'a de sens qu'avec le développement prodigieux des techniques et l'incertitude sur les effets à long terme qu'elles sont susceptibles de provoquer, des effets qui renvoient [...] à des mécanismes réguliers, relevant d'une investigation proprement scientifique, et justifiant l'entrée en scène de mesures juridiques et d'interventions politiques chargées de les mettre en œuvre*[3] *»*.

Des controverses nourries

Or, certains sont opposés à une telle exigence, en laquelle ils voient un frein au progrès des connaissances et à l'innovation, une telle opposition étant plus ou moins virulente ou argumentée selon les auteurs. À la pointe de la polémique, on trouve, sans surprise, Claude Allègre, qui voit dans le principe de précaution une arme contre le progrès[4]. De façon peut-être plus surprenante, Jacques Attali, ou plutôt la commission pour la « libération » de la croissance française dont il assure la présidence, proposait dans son rapport remis au début de l'année 2008 le retrait du principe de précaution de la Constitution, au motif que ce dernier briderait l'innovation dans notre pays. Le président de la République s'est néanmoins prononcé contre une telle mesure[5].

De telles positions sont d'autant plus curieuses qu'elles semblent méconnaître, non seulement que le principe de précaution n'est nullement synonyme de recherche de risque zéro (de fait, si un grand nombre d'innovations sont potentiellement porteuses de risques, très rares sont celles susceptibles d'engendrer des catastrophes, et l'on ne voit pas alors pourquoi ledit principe de précaution les bloquerait toutes), mais encore qu'il ne signifie en aucune façon un frein au développement des connaissances. Bien au contraire, dans des domaines tels que la destruction de la couche d'ozone, le réchauffement climatique ou la vache folle, sa mise en œuvre a permis un notable progrès dans notre compréhension de certains phénomènes naturels[6].

Mais il est également une critique en quelque sorte symétrique de cette première qui reproche au principe de précaution son incapacité à conjurer la survenance de certaines catastrophes. C'est en particulier la thèse que développe Jean-Pierre Dupuy. Dans *Pour un catastrophisme éclairé*[7], celui-ci pointe en particulier deux limites au principe de précaution. Une limite épistémologique, tout d'abord, qui porte sur les conditions de son application. En effet, souligne Jean-Pierre Dupuy, si l'on est dans l'incertain, alors on peut très bien l'ignorer ! Les cas ne sont en effet pas rares où la communauté scientifique est convaincue de l'absence d'un danger donné. Elle se croit en univers certain, alors que celui-ci est incertain. À cette limite s'en ajoute une seconde, psychologique cette fois, qui réside, selon l'auteur, dans l'impossibilité qu'auraient les peuples de croire que le pire va arriver. Pour le dire d'une façon synthétique, dans certaines circonstances, on ne croit pas ce que l'on sait. Cet état psychologique est parfaitement résumé par Henri Bergson dans *Les deux sources de la morale et de la religion*, quand il explique qu'en 1914 la guerre lui apparaissait *« tout à la fois comme probable et comme impossible : idée complexe*, ajoute-t-il, *qui persista jusqu'à la date fatale »*. Une telle citation fait immanquablement songer à certains débats sur le changement climatique.

Face à l'accumulation des menaces environnementales et à l'insuffisance de nos connaissances, le débat sur le principe de précaution a de beaux jours devant lui... Espérons cependant qu'à la différence de celui que la légende attribue aux Byzantins sur le sexe des anges, il ne durera pas trop longtemps, tant il n'est pas assuré que le monde tel que nous le connaissons aujourd'hui soit plus durable que Constantinople.

> « Le principe de prévention porte sur des risques connus dont il s'agit d'empêcher la survenance ou de limiter les effets [...], alors que le principe de précaution concerne des situations où un doute existe sur l'existence même du risque. »

3. Dominique Bourg et Jean-Louis Schlegel, *Parer aux risques de demain : le principe de précaution*, Seuil, 2001, p. 139.
4. Claude Allègre, *Ma vérité sur la planète*, Plon, 2007.
5. *Le Figaro*, 23 janvier 2008.
6. Voir Dominique Bourg, *Le nouvel âge de l'écologie*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2003, p. 132.
7. Jean-Pierre Dupuy, *Pour un catastrophisme éclairé : quand l'impossible devient certain*, Seuil, 2004.

Risques, prudence, précautions... sans principe

Sur des questions pour lesquelles l'expertise est souvent incertaine et parfois divisée, les politiques utilisent le principe de précaution comme « couverture » de leurs décisions. Pourtant, le recours débridé à ce principe conduit à des erreurs et débouche sur la peur. aussi est-il urgent de faire preuve de prudence et de sagesse dans son application.

Henri Atlan

est biologiste et philosophe. Il dirige le centre de recherche en biologie humaine de l'hôpital universitaire Hadassah à Jérusalem et est directeur d'études à l'EHESS.

Il a publié notamment :

- *De la fraude : le monde de l'ONAA*, Seuil, 2010
- *Les étincelles de hasard*, tome II : *Athéisme de l'écriture*, Seuil, 2003
- *La science est-elle inhumaine ? Essai sur la libre nécessité*, Bayard, 2002
- *La fin du tout génétique ? Nouveaux paradigmes en biologie*, INRA Éditions, 1999
- *Les étincelles de hasard*, tome I : *Connaissance spermatique*, Seuil, 1999

Le principe de précaution, bien qu'inscrit dans la Constitution et ayant acquis ainsi un statut juridique, est interprété de différentes façons suivant les usages multiples qui en sont faits. Objet souvent d'une invocation incantatoire, il est utilisé pour justifier telle ou telle mesure visant à se protéger contre un danger potentiel. Une première confusion consiste à considérer ces mesures comme s'il s'agissait de prévention. Une autre confusion concerne les possibilités d'évaluation relative du danger et du coût des mesures destinées à se protéger.

Essayant de démêler les sources de ces confusions, nous verrons qu'elles se ramènent à une faute initiale : vouloir instituer la précaution en principe.

Confusion avec la prévention. Notons d'abord que celle-ci n'est pas l'objet d'un principe. Il s'agit plus empiriquement de mesures ou éventuellement de politique de prévention. Et cela pour une raison assez simple. La prévention concerne des dangers réels de dommages ou de catastrophes dont l'existence est certaine et le risque peut être évalué, en amplitude et en fréquence. Les mesures de prévention visent à empêcher leur survenue ou, au minimum, à en atténuer l'amplitude et diminuer la fréquence. Interdire l'alcool au volant, imposer une vaccination obligatoire à l'aide de vaccins éprouvés contre des maladies infectieuses graves et endémiques, effectuer des campagnes sur l'opinion publique pour diminuer le tabagisme et l'alcoolisme, empêcher la contamination de l'eau de rivière et de source par des déchets toxiques connus et repérés sont des exemples de mesures de prévention. Ces mesures sont efficaces et adaptées à des dangers connus dont on sait avec certitude qu'ils seraient beaucoup plus grands en l'absence de prévention.

Que faire face aux dangers potentiels ?

Il s'agit de tout autre chose avec les mesures de précaution et, en particulier, celles qui sont présentées comme des applications du fameux principe. Il s'agit là de dangers potentiels, dont on n'a aucune certitude sur leur réalité et encore moins une estimation plus ou moins chiffrée en amplitude et en probabilité.

Dans tous les cas, le recours à la science est insuffisant. Il s'agit de situations à propos desquelles il existe une *incertitude scientifique* à la fois sur la réalité du danger et sur sa gravité. Cela ouvre la porte à toutes les incertitudes, comme le montre un exemple extrême et caricatural, parmi d'autres, d'invocation du principe de précaution en médecine.

On avait découvert que le traitement d'enfants par l'hormone de croissance préparée à partir d'hypophyses prélevées sur des cadavres humains avait provoqué l'apparition de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. L'origine de cette maladie était inconnue jusqu'à la découverte des prions, nouvelle classe d'agents infectieux purement protéiques. La conclusion évidente était que les cerveaux et des extraits hypophysaires prélevés sur certains cadavres étaient infectés par le prion sans que personne ait pu le suspecter. Résultat : une circulaire du ministère de la Santé interdisant d'utiliser des tissus ou organes humains dans un but thérapeutique, à moins de prouver qu'ils sont indemnes de tout agent infectieux connu ou inconnu ! Les greffes de cornée furent interrom-

pues pendant plusieurs mois, au grand dam des patients et des ophtalmologues, jusqu'à ce que cette réglementation soit reconnue comme absurde et supprimée.

Les risques du principe de précaution

La nécessaire prise au sérieux de l'obligation de décider en situation d'incertitude aurait dû conduire à une attitude opposée à la recherche d'un principe d'action supposé capable de contourner l'incertitude et de dicter une conduite censée juste en toutes circonstances.

Malgré ses formulations successives et leurs interprétations diverses, le principe de précaution joue ce rôle trompeur, et en tant que tel il souffre du défaut logique irrémédiable de se détruire lui-même. Rien ne dit en effet que les mesures préconisées en application de ce principe, pour éviter un danger dont on ne peut évaluer ni l'amplitude ni la probabilité, n'auront pas comme effet des dangers tout aussi incertains, mais peut-être plus grands et plus probables. En application du principe de précaution, il faudrait donc s'abstenir de prendre ces mesures, et donc s'abstenir d'appliquer le principe de précaution.

Plus récemment, la campagne de vaccination contre la grippe H1N1 est venue apporter une illustration de plus, si besoin était, de ce retournement sur lui-même de ce fameux principe. Devant l'incertitude sur la gravité de cette nouvelle grippe et sur son extension épidémique possible, une campagne de vaccination massive fut décidée par l'OMS, impliquant une fabrication accélérée de doses de vaccin en très grand nombre, évidemment justifiée au nom du principe de précaution.

Comme on sait que les nouveaux vaccins doivent satisfaire un certain nombre de critères de sécurité dont les tests demandent d'habitude un certain temps, un doute s'est introduit dans une partie de l'opinion, y compris médicale, sur l'innocuité de ces vaccins. Autrement dit, on suspectait un danger potentiel dans la vaccination elle-même. Bien que ce danger fût évidemment incertain, le principe de précaution devait conduire à refuser la vaccination. C'est ce qui arriva dans un certain nombre de cas, pas toujours d'ailleurs en application du principe, mais souvent par scepticisme sur la gravité annoncée de l'épidémie elle-même.

L'importance de la formulation

Depuis les premières formulations du principe de précaution à propos de dangers potentiels pour l'environnement, l'incertitude scientifique a toujours joué un rôle déterminant dans son énoncé et ses applications. Il faut reconnaître que les formulations plus récentes, et leurs interprétations notamment par les juristes, ont atténué la nature et le degré de cette incertitude ainsi que le caractère automatique des mesures préconisées pour éviter le danger. Le but était évidemment d'éviter de tomber dans le piège de l'absurde qu'avaient révélé les excès des premières applications du principe.

C'est ainsi que dans sa formulation inscrite dans la Constitution, il est fait mention de mesures *proportionnées* au danger à éviter. Cela implique que l'on puisse apprécier la gravité et l'ampleur du danger, afin que ce qui est mis en œuvre pour l'éviter ne soit pas disproportionné soit par son coût, soit par d'autres dangers qui pourraient en résulter. Autrement dit, on n'est plus là en situation d'incertitude totale, puisqu'on admet implicitement disposer d'une connaissance au moins en probabilité sur le danger à éviter. Cela veut dire que, bien que l'on continue à parler de « principe de précaution », il s'agit en fait d'un principe de prévention assez ancien, consistant à apprécier le rapport coût-bénéfices pour orienter des prises de décision concernant des risques suffisamment connus pour pouvoir être évalués.

Une autre façon de contourner l'impasse du principe vu comme garantie de décision juste en situation d'incertitude consiste à y voir non pas un principe d'action, mais un principe d'évaluation. Suivant cette interprétation, appliquer le principe consiste à tout mettre en œuvre, dans une situation d'incertitude scientifique sur un danger potentiel, pour évaluer la nature, l'ampleur et la probabilité du danger afin de réduire l'incertitude autant que possible.

Le tournant du sang contaminé

Mais ces interprétations sont en fait, si l'on peut dire, des précautions de la part de spécialistes qui analysent bon gré mal gré les conditions d'application de ce « principe » désormais inscrit dans le droit. Elles passent très peu dans le grand public et les médias, et donc chez

« Rien ne dit que les mesures préconisées en application de ce principe pour éviter un danger dont on ne peut évaluer ni l'amplitude ni la probabilité, n'auront pas comme effet des dangers tout aussi incertains, mais peut-être plus grands et plus probables. »

« Il est plus facile de prendre des décisions supposées justes parce que découlant d'un principe inattaquable, résolvant ainsi, croit-on, le problème de l'incertitude. »

les politiques. Il est plus facile de prendre des décisions supposées justes parce que découlant d'un principe inattaquable, résolvant ainsi, croit-on, le problème de l'incertitude. Le principe est donc appliqué de façon beaucoup plus simple et assez brutale. Devant un danger réel ou potentiel, des mesures de précaution sont prises par ceux qui sont au pouvoir, et le principe est invoqué pour les justifier et prévenir des critiques toujours possibles. Il s'agit là d'une attitude dont on peut faire remonter l'origine au scandale du sang contaminé, qui a sans aucun doute marqué un tournant dans les rapports entre experts scientifiques et décideurs politiques. La mise en cause avec poursuites judiciaires de ministres et de conseillers a produit un sentiment d'insécurité chez ceux qui doivent décider et sont comme on dit « aux responsabilités ». D'où un besoin de *couverture* en se référant systématiquement à l'avis des experts. Et quand celui-ci est incertain, l'invocation du principe de précaution est là pour servir de couverture aux décisions et les justifier devant des critiques éventuelles.

Le règne de la peur irrationnelle

Les conséquences de cet état de chose sont loin d'être négligeables. C'est l'institution du règne de la peur irrationnelle dans ce que j'avais appelé *« les trois pouvoirs de la parole*[1] *»* : le pouvoir scientifique, le pouvoir médiatique et le pouvoir politique d'où procède la décision. L'exercice de ces trois pouvoirs est indispensable en démocratie, mais ils doivent être séparés pour être en mesure de se critiquer l'un l'autre, au lieu de s'appuyer l'un sur l'autre dans une spirale d'amplification. Et cela est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit de questions sur lesquelles l'expertise scientifique est incertaine et parfois divisée. L'amplification médiatique des avis des experts simplifiés dans leur utilisation politique aboutit à une espèce de consensus de l'opinion qui justifie en retour les décisions ainsi couvertes par le principe de précaution. Notons toutefois, contrairement à ce à quoi on pouvait s'attendre, que pour des raisons tenant à des chocs de croyances et d'idéologies technophiles et technophobes, le principe de précaution n'est en général pas invoqué dans les discussions de bioéthique sur la procréation médicalement assistée. Pourtant, on a ici aussi affaire à des dangers potentiels, plus liés d'ailleurs à l'expérimentation sociale de nouvelles filiations qu'aux techniques biologiques. Mais le désir d'enfant biologique à tout prix fait surmonter la peur ou même l'ignorer.

Par contre, deux exemples d'application du principe sont caricaturaux : les OGM et les nanotechnologies. Les nouvelles technologies sont un domaine par excellence d'incertitudes multiples sur leurs applications possibles et sur les bienfaits et les dangers auxquels elles peuvent exposer. L'attitude raisonnable consiste à analyser chacune des applications concevables au cas par cas pour en évaluer autant que possible les dangers potentiels et les bienfaits qu'on peut en attendre. Mais il faut reconnaître que l'expertise scientifique en situation d'incertitude est difficile. Ni l'opinion ni les politiques n'aiment admettre de rester dans l'incertitude et ils influencent en cela l'exercice de l'expertise. Peu d'experts ont le courage d'annoncer qu'ils ne peuvent pas répondre à la demande d'avis, même en probabilité. La tentation est le plus souvent de donner quand même une réponse, soit pour rassurer, soit pour mettre en garde. Le sang contaminé a été un tournant.

Aujourd'hui, les experts préfèrent de loin être prophètes de malheur; comme l'avait bien compris le prophète Jérémie, on risque moins à annoncer une catastrophe qu'une bonne chose car, en cas d'erreur, on pourra toujours arguer de ce que la catastrophe a été évitée grâce à ceux qui l'avaient annoncée. Le principe de précaution étant passé par là, émettre des doutes sur la catastrophe annoncée est déjà dangereux pour les experts de qui l'on attend certitudes et recommandations fermes. On invoque toutefois, à tort ou à raison, Hans Jonas et son heuristique de la peur comme fondement philosophique du principe de précaution. Mais le résultat de son application débridée est tout simplement la peur, sans heuristique.

Est-il possible de revenir à la prudence aristotélicienne, au cas par cas, sans la garantie illusoire d'un soi-disant principe? Principe de couverture plutôt que de précaution, il est temps de faire preuve de sagesse et de prudence dans ses applications.

1. H. Atlan, *Tout, non, peut-être : éducation et vérité*, Seuil, 1991.

L'innovation sans risque, une mission impossible

Inscrit dans la Constitution, le principe de précaution entretient ou aggrave les peurs de notre société. Désormais sommée d'apporter la preuve qu'elle est exempte de danger, l'innovation, pourtant constitutive de la nature humaine, devient objet de suspicion. Au risque de nous faire renoncer à tout progrès.

Dominique Lecourt
est philosophe, professeur à l'université Paris 7 et directeur général de l'Institut Diderot, le fonds de dotation pour le développement de l'économie sociale du groupe Covéa.

Il est l'auteur de plus d'une trentaine d'ouvrages dont :

- *L'âge de la peur*, Bayard, 2009
- *Contre la peur*, 1990, 5e rééd., PUF, 2010

Les discussions techniques, épistémologiques et juridiques sur le « principe de précaution », si vives en France, ne prennent tout leur sens qu'au regard de l'histoire des rapports originaux qui s'y sont noués entre science et politique dans le cadre de la République.

Ces rapports sont tributaires de la version française de ce grand moment d'émancipation intellectuelle qu'on a désigné au XVIIIe siècle en Angleterre comme *Enlightment*, en Allemagne comme *Aufklärung* et en France comme les Lumières. Cette version a imposé à la réflexion « française » une certaine conception de l'action comme subordonnée à la connaissance, dont se sont emparés les positivistes et les scientistes du XIXe siècle. Ce sont les présupposés de cette conception que mettent en définitive au jour les débats sur le principe de précaution. Une question philosophique très profonde donc, quelque peu refoulée dans notre pays au XXe siècle.

Ce primat épistémologique de la connaissance sur l'action a suscité ce qu'on peut appeler la version française de la philosophie du progrès. Elle s'est présentée comme l'héritière de la philosophie des Lumières. Mais elle en a refusé les dimensions métaphysiques. Elle a fait de la science et de ses applications le moteur de l'Histoire, de la vérité scientifique la valeur suprême, de la certitude de cette vérité la garantie de la justesse de l'action.

La valeur de la science relativisée

C'est ce socle intellectuel qui se trouve aujourd'hui remis en question. Depuis quelques décennies, l'idée de progrès est entrée en décadence. La valeur de la science est, pour le moins, relativisée. La technologie suspectée, sinon diabolisée. La nature ou la vie sont érigées en grands fétiches. L'étrange fortune du principe de précaution est liée à ce vacillement. Ayant perdu ses repères, la société française est angoissée. Tout objet lui paraît bon pour fixer, exprimer cette angoisse : les plantes OGM (objet d'un ostracisme unique au monde), les antennes des téléphones mobiles, la pandémie de grippe H1N1, les nanotechnologies, le port de la burqa...

Le principe de précaution, tel qu'il a été inscrit dans la Constitution en 2004-2005 au terme de fiévreuses discussions, était supposé rassurer le peuple français. Il nourrit l'angoisse des citoyens.

Un récent arrêt de la cour d'appel de Versailles en février 2009 a montré jusqu'où cette « logique » pouvait mener l'autorité judiciaire. Aucun lien de causalité n'est établi entre les malaises dont fait état le plaignant et l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à proximité de son domicile. Le motif d'hyperélectrosensibilité est écarté. Les Académies des sciences et de médecine se sont prononcées sur ce point au terme de rapports circonstanciés. Qu'à cela ne tienne, la cour croit pouvoir prendre acte de l'angoisse du plaignant (déclarée « légitime »), elle invoque le trouble anormal de voisinage et ordonne le démontage de l'antenne (alors que les industriels ont scrupuleusement respecté le cahier des charges établi par l'État). D'autres décisions (à Carpentras ou à Angers) vont dans le même sens; ce qui pourrait menacer bien d'autres installations industrielles.

Au-delà de ces cas extrêmes, on doit constater que l'expertise scientifique est désormais

partout suspecte, voire désavouée comme partisane, soumise à des conflits d'intérêts insurmontables.
Les épisodes tragiques n'ont pas manqué depuis plusieurs décennies pour susciter cette méfiance : sang contaminé, vache folle, vaccination contre l'hépatite B... Les malheurs du grand débat public sur les nanotechnologies, dont les sessions ont été systématiquement sabotées par des groupes violents, font apparaître la profondeur du mal. Si vous êtes physicien et que vous avez travaillé sur ce sujet pour le moins complexe, vous avez nécessairement été financé par des industriels. Vous n'êtes *donc* pas impartial. La seule expertise vraiment « indépendante » serait celle des militants qui n'ont jamais eu de contact avec la recherche... On vient d'inventer la notion de ce que j'appellerais volontiers « l'expertise ignorante ».

Le danger prime sur les bénéfices possibles

Le principe de précaution intervient dans ce contexte : la connaissance scientifique ne serait qu'une opinion parmi d'autres – « socialement construite » affirment les sociologues des sciences depuis trente ans, reprenant sans le dire ou sans le savoir les thèses soviétiques de l'après-guerre. Comme Maurice Tubiana l'a fait plusieurs fois remarquer, l'attention se focalise sur le danger ; jamais sur les bénéfices de l'innovation, comme en témoigne malheureusement la lettre du texte constitutionnel. Une expertise intellectuellement affranchie des « évidences » imposées à l'opinion par les industriels de la peur (Hollywood en tête) commencerait au contraire par étudier la « balance » bénéfices-dangers.
Toujours est-il que le principe de précaution, tel qu'il a pris valeur constitutionnelle dans notre pays, nourrit la peur de l'avenir de nos concitoyens au lieu d'apaiser leurs craintes. Du domaine de l'environnement, il a gagné celui de la santé et, de proche en proche, au prix d'interprétations abusives, il étend son emprise à toutes les activités humaines innovantes. La question essentielle n'est plus aujourd'hui de bien distinguer entre la prévention qui vise les risques avérés (par exemple dans le cas de la grippe H1N1) et la précaution supposée ne viser que les risques non avérés, par ailleurs *« graves et irréversibles »*. La question n'est plus de savoir si le principe mène à l'immobilisme ou est, au contraire, un principe d'action (et de recherche). La question majeure est celle de la véritable anthropologie qui se met en place en son nom : celle de l'homme précautionneux hanté par les catastrophes dont il peut lui-même être l'auteur par trop d'audace inventive. L'écologisme ambiant en a fait son modèle : contre le prométhéisme des Lumières, la sagesse frugale du « développement durable » dont on finit par ne plus voir en quoi il est un développement lorsqu'on lui adjoint le thème de la décroissance. Lorsqu'on l'envisage, comme il se doit, sous l'angle de la décision publique, on voit le principe devenir un « principe parapluie » dont se couvrent volontiers administrateurs et hommes politiques.

Innovation et nature humaine

L'innovation apparaît d'abord dans la relation première, constitutive, de l'homme avec son milieu. Un ethnographe comme André Leroi-Gourhan ou un philosophe comme Gilbert Simondon l'ont amplement montré : l'homme est un être toujours innovant. Il façonne son milieu pour mieux le dominer et l'étendre. L'innovation technique fait partie de la nature humaine. Ce qui permet de comprendre pourquoi cet être vivant particulier n'a pas une nature au même sens que les autres. Certains disent que c'est un animal « dénaturé ».
Aujourd'hui, l'innovation technique, amplifiée par la science, elle-même née d'une réflexion critique sur les échecs rencontrés par l'homme dans la maîtrise de son milieu, a pris les allures d'une véritable « révolution technologique ». George Steiner a rappelé récemment l'ampleur, par exemple, de la révolution électronique qui s'est opérée en moins de cinquante ans, et qui fait sentir ses effets dans les moindres replis de la vie sociale et individuelle.
L'idée qui court, c'est que, du fait des modifications que subit en conséquence la part de son milieu qu'est son « environnement » – sa biosphère –, l'humanité se trouverait menacée dans son existence même.
Les trésors de ruse et d'intelligence que l'homme a déployés au fil des siècles pour façonner le monde de son existence sont

« Le principe de précaution, tel qu'il a pris valeur constitutionnelle dans notre pays, nourrit la peur de l'avenir de nos concitoyens au lieu d'apaiser leurs craintes. »

radicalement dévalués; la civilisation occidentale tout particulièrement est mise en accusation pour son industrialisme productiviste et son égoïsme imprévoyant.
Moyennant une simple inversion de signe, se maintient ainsi le rêve de toute-puissance de la science, imposé en Occident par les ingénieurs positivistes du siècle dernier. Hier, on imaginait le salut laïc de l'humanité par la science appliquée; aujourd'hui, on annonce une apocalypse tout aussi laïcisée.

Prouver l'« absence de risque »

Nous voilà donc assaillis par une petite métaphysique – celle qui assigne à l'homme la place de Dieu. Ou du diable. Au nom du principe de précaution, on demande à chacun qui entreprend (une activité productive ou une recherche créatrice) d'apporter d'avance « la preuve de l'absence de risque » qu'il court ou fait courir aux autres – ce qui excède tout simplement les possibilités de la condition humaine. On demande aux mêmes, au nom du même principe qui tourne au « principe de suspicion », de prévoir l'imprévisible. Autre tour de force qui nous demanderait de nous affranchir de nos limites !
On suscite et on promeut la naissance d'un nouveau type d'homme qui risque de renoncer à tout progrès dans la connaissance et dans l'action, faute des certitudes absolues qu'il se voit enjoint d'exiger de lui-même avant d'entreprendre.
C'est du temps, du temps humain, qu'il s'agit en définitive. Question philosophique radicale. Non, nous ne savons, ni ne pouvons « prévoir l'imprévisible », mais, comme le faisait remarquer le philosophe et homme d'action Gaston Berger, nous devons toujours garder conscience de ce que de l'imprévu peut survenir et nous y préparer. L'inventeur, en France, de la prospective expliquait qu'ainsi entendue cette « discipline » ne pourrait prétendre au titre de science (« la science du futur »), mais devrait être considérée comme une éthique : ouverture à l'imprévu, non seulement pour conjurer le danger, mais pour saisir la chance qui se présentera.
Non, il n'est pas possible d'apporter la preuve d'une absence de risque, mais ayant pris conscience du risque potentiel, on peut – on doit – faire l'effort intellectuel et physique indispensable non seulement pour l'avérer (ou non), mais pour le contourner. Encore une fois, il s'agit d'une attitude éthique, celle-là même qui se trouve, à travers la technique, à l'origine du progrès des connaissances et de ses applications dans le monde moderne.
Si nous savons saisir le moment opportun des discussions qui se sont nouées autour de l'avenir de la planète pour repenser à fond la dureté du temps qui affecte l'être humain, c'est une nouvelle civilisation qui s'annonce.

« Il s'agit d'une attitude éthique, celle-là même qui se trouve, à travers la technique, à l'origine du progrès des connaissances et de ses applications dans le monde moderne. »